

## Procédure d'Inaptitude au travail

-----  
Par veraline

J'ai passé une visite de pré-reprise pendant mon arrêt maladie, 2 mois après le 1er arrêt. Le médecin de W a formulé une inaptitude probable avec une visite complémentaire dans un centre de pathologie professionnel. 5 jours plus tard, j'ai signé une rupture conventionnelle sans attendre l'avis définitive car "intimidation de l'employeur". Ais-je un recours pour contester la RC, sachant que la visite de pré-reprise aurait dû intervenir 1 mois plus tard, eu égard à la nouvelle réglementation 2012. Puisque les délais n'ont pas été respectés, cette procédure d'inaptitude est-elle considérée comme nulle. Il s'agit d'une maladie simple avec demande de maladie professionnelle en cours. Je n'avais pas avisé mon employeur de cette visite de pré-reprise, suis-je en tort? Merci

-----  
Par pepelle2

Bonjour

Personne ne pouvait vous obliger à signer une RC, surtout sachant qu'une procédure d'inaptitude était en cours. Il va être dur pour vous de prouver " qu'on vous a obligé" surtout sachant que vous aviez 15 jours pour dénoncer cette signature.